

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juillet 2024

Convocation du 16/07/2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 17

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de juillet à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, COUINEAU Cyrille.

Excusées :

Mmes GALLARD Corine, DUDÉ Maïté

Mme GALLARD Corine représentée par M. COUINEAU Cyrille

Secrétaire de séance : M. COUINEAU Cyrille

DCM2024-07-078 **Renouvellement bail épicerie :**

Acte 3.3 : Domaine et patrimoine – locations

Monsieur le Maire indique que le bail commercial, consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1er juillet 2015, signé avec la société LELIAS BLANCHET, est arrivé à échéance le 30 juin 2024.

Aucune des deux parties ne s'étant manifestée, le bail se prolonge tacitement pour une durée indéterminée.

Toutefois, les gérants sollicitent une révision de l'entretien du couloir.

Monsieur Ludovic BERGER, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Prendre acte de la tacite prolongation du bail de l'épicerie ; les deux parties continueront d'appliquer les dispositions prévues dans le contrat de bail.

Valide la prise en charge d'un passage régulier d'une autolaveuse dans le couloir (celle-ci pourra être stockée dans la chaufferie de l'épicerie) ; le gérant sera tenu de continuer à balayer ledit couloir et notamment juste avant le passage de l'autolaveuse. L'annexe au bail sera modifiée en ce sens.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire,
Cyrille COUINEAU**



**Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER**

